

Volet B

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réservé
au
Moniteur
belge

09300758



Déposé
17-02-2009

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 19/02/2009 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0809880021
Dénomination

(en entier) : **H.V.W.**

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : 7850 Enghien, Rue de l'Enfer 9

Objet de l'acte : Constitution

D'un acte reçu par le notaire Emmanuel GHORAIN, à Péruwelz, le 17 février 2009, en cours d'enregistrement, il résulte que :

ont comparu :

1. Monsieur VANDERCAMMEN Jérôme, né à Soignies, le premier septembre mil neuf cent nonante, domicilié à 7850 Enghien, chaussée d'Ath 73A ;

2. Monsieur BORREMANS Eric, domicilié à 1421 Braine-l'Alleud, Rue Bois d'Hawia 15;

Constitution

Les comparants l'ont requis de constater authentiquement les statuts d'une Société privée à responsabilité limitée dénommée « H.V.W. », ayant son siège social à 7850 Enghien, 9 Rue de l'Enfer, au capital de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) , représenté par deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale qu'ils déclarent souscrire en numéraire au prix de cent (100,-) euros chacune comme suit:

1. par Monsieur VANDERCAMMEN Jérôme, prénommé, à concurrence de deux cent quarante-neuf (249) parts, soit un montant de vingt-quatre mille neuf cents (24.900) euros;

2. par Monsieur BORREMANS Eric, prénommé, à concurrence d'une (1) part, soit un montant de cent (100) euros;

Total: deux cent cinquante parts: vingt-cinq mille (25.000,-) euros.

Souscription - Libération

Les comparants déclarent et reconnaissent que les parts ainsi souscrites sont libérées à concurrence de quinze mille cent (15.100) euros par versement en numéraire comme suit :

- par Monsieur VANDERCAMMEN Jérôme, prénommé, à concurrence de quinze mille (15.000) euros ;

- par Monsieur BORREMANS Eric, prénommé, à concurrence de cent (100) euros ;

et que la société a de ce chef dès à présent à sa disposition, une somme de quinze mille cent (15.100) euros.

A l'appui de cette déclaration, les comparants remettent au notaire soussigné, conformément à l'article 224 du Code des sociétés, une attestation bancaire dont il résulte que le montant dont la libération a été décidée a fait l'objet préalablement aux présentes d'un dépôt spécial auprès de la Banque CBC Banque SA.

Le plan financier prévu par l'article 215 du code des sociétés a été remis au notaire soussigné, antérieurement aux présentes.

Statuts

Article 1er

La société est constituée sous forme d'une Société privée à responsabilité limitée et est dénommée : « H.V.W. », en abrégé « HVW ».

Article 2

Le siège de la société est établi à 7850 Enghien, rue de l'Enfer 9.

Article 3

La société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations se rapportant directement ou indirectement :

- au domaine de l'imprimerie, notamment la conception, l'impression typo, offset, sur rotatives, la sérigraphie, la photocomposition, l'impression d'imprimés commerciaux, industriels, légaux, publicitaires et privés, d'affiches, d'étiquettes, d'emballages, formulaires, posters, calendriers, blocs journaliers, livres, en noir, blanc et couleurs, listings, le pliage, brochage et la reliure, la vente et l'achat en gros et en détail d'articles de papeterie, scolaires et de bureau, articles cadeaux et gadgets, de fournitures artistiques et informatiques, les arts graphiques et la transformation du papier et du carton, l'impression, la vente et l'achat de matières plastiques.

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature

- au domaine de la gestion : prestations de gestion commerciale et administrative telle que : logistique, suivi des travaux, élaboration des devis, gestion de la fabrication, suivi des fournisseurs,
- au domaine de la manutention semi-automatique dont coupe, forage de trous, agrafage, perforation, emporte pièce, pliage, encollage, tri et assemblage de document
- au domaine de manutention manuelle dont la mise sous film, mise sous blister, montage et remplissage de displays, de présentoirs de table, mise en trousse, mise en boîte, assemblage de documents, tri, étiquetage, mise en farde, pliage, collage double face, colle blanche, mailing, mise sous enveloppe, sous film, adressage, traitement postal.

Cette énumération n'est pas limitative mais énonciative.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant en tout ou en partie un objet identique, analogue ou connexe au sien, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, et notamment exercer un mandat d'administrateur dans d'autres sociétés.

Elle peut en outre accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Article 5

Le capital social est fixé au montant de vingt-cinq mille euros (25.000 EUR) divisé en deux cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1 à 250, représentant chacune une fraction équivalente du capital, et conférant les mêmes droits et avantages.

Article 15

L'assemblée générale se réunit chaque fois que l'intérêt de la société l'exige sur convocation d'un gérant.

L'assemblée générale annuelle se réunit obligatoirement au siège social, le troisième jeudi de mai de chaque année à dix-neuf heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée se réunit le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Cette assemblée entend les rapports de la gérance et le cas échéant du commissaire, discute, et, s'il y a lieu, approuve les comptes annuels, décide l'affectation du résultat et se prononce sur les décharges à donner au(x) gérant(s) (et commissaire).

Les convocations contenant l'ordre du jour sont envoyées aux associés sous pli recommandé à la poste quinze jours francs au moins avant l'assemblée; il n'y a pas lieu de justifier du mode de convocation lorsque tous les associés sont présents ou représentés.

Chaque associé peut se faire représenter par tout mandataire porteur d'une procuration spéciale, il peut même émettre son vote par écrit ou même par tout moyen technique de communication aboutissant à un support matériel.

Usufruitier et nu-propriétaire peuvent tous deux assister à toute assemblée générale, leur droit de vote étant réglé par l'article 7.

Chaque part sociale donne droit à une voix, l'assemblée délibère valablement quelle que soit la portion du capital représenté et les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Article 16

L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La gérance dresse alors l'inventaire et les comptes annuels et établit s'il échet un rapport de gestion conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la société.

Article 17

Sur le bénéfice net, tel qu'il découle des comptes annuels arrêtés par la gérance, il est prélevé annuellement au moins cinq (5 %) pour cent pour être affectés au fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital.

Le solde reçoit l'affectation que lui donne l'assemblée générale statuant sur proposition de la gérance, dans le respect des dispositions légales.

Article 18

En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit, la liquidation s'opère par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale et dont la nomination aura été confirmée par le tribunal de commerce dans le ressort territorial duquel la société a son siège depuis plus de six mois au jour de la décision de la dissolution. Lorsque le liquidateur nommé est une personne morale, l'acte de nomination doit désigner la personne physique qui représente le liquidateur.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation à cette fin, le solde sera réparti entre les associés dans la proportion des parts sociales par eux possédées, après réalisation de l'équilibre des libérations.

Dispositions temporaires

1. Exceptionnellement, le premier exercice commence le jour du dépôt pour se clôturer le trente et un décembre deux mille neuf. La première assemblée générale aura lieu en deux mille dix.

2. Nomination du gérant

Est nommé en qualité de gérant pour une durée illimitée :

- Mademoiselle Lindsay VANDERCAMMEN, à Nivelles, rue des Guillemins 1 Bte 12, qui intervient aux présentes pour accepter ledit mandat.

Son mandat sera exercé à titre gratuit sauf décision contraire de l'assemblée générale. Elle a tous pouvoirs pour poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale, et pour représenter la société vis-à-vis des tiers ou en justice, soit en demandant, soit en défendant.

3. Au vu du plan financier, il est décidé de ne pas nommer de commissaire.



Volet B - Suite

4. Engagements pris au nom de la société en formation.

I. Reprise des actes antérieurs à la signature des statuts.

Tous les engagements, ainsi que les obligations qui en résultent et toutes les activités entreprises depuis le premier janvier deux mille neuf par Mademoiselle Lindsay VANDERCAMMEN au nom et pour compte de la société en formation, sont repris par la société présentement constituée, par décision de la gérance. Cependant, cette reprise n'aura d'effet qu'au moment où la société acquerra la personnalité morale.

II. Reprise des actes postérieurs à la signature des statuts.

Les opérations accomplies par les gérants et prises pour compte de la société en formation et les engagements qui en résultent seront réputés avoir été souscrits dès l'origine par la société ici constituée. Cette reprise n'aura d'effet qu'à dater du dépôt de l'extrait des statuts au greffe du tribunal compétent.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

(signé) Emmanuel GHORAIN
Notaire

Déposé en même temps: expédition de l'acte de constitution